



Décision

Objet : Définition des modalités de mise à disposition d'une salle municipale à un candidat dans le cadre des élections municipales 2026

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L2122-23 et L2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et L.2221-1 ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que pendant la période préélectorale ou électorale les communes ont la possibilité de mettre à disposition des candidats, des locaux communaux ;

Considérant que l'utilisation des salles communales par les candidats aux élections municipales doit être accordée dans des conditions garantissant l'égalité de traitement ;

Considérant la disponibilité des salles municipales ;

DECIDE

Article 1 – La salle des fêtes Pierre Cuer (petite configuration), sise route de la Pouzarenque sera mise à disposition des candidats aux élections municipales de 2026.

Article 2 – La mise à disposition de la salle des fêtes Pierre Cuer sera fonction de la disponibilité de cette salle, et consentie à titre gratuit pour l'ensemble des candidats à raison d'une utilisation par tour. Pour toutes les autres demandes, les tarifs qui seront appliqués seront conformes au recueil des tarifs approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 3 – La demande de mise à disposition de la salle devra être formulée 5 jours au moins avant la date souhaitée. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la salle exclusivement dans le cadre de la campagne électorale, à respecter les règles de sécurité, de bon ordre et le règlement intérieur de la salle.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour les candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de l'antériorité de la demande.



Décision

Objet : Définition des modalités de mise à disposition d'une salle municipale à un candidat dans le cadre des élections municipales 2026

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 30 décembre 2025

Le Maire


Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC038

